



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

SYNDICAT MIXTE DU

PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

LISTE DES DELIBERATIONS & RECAPITULATIF DES VOTES

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi onze juillet, à neuf heures, le Bureau Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le vendredi quatre juillet, s'est réuni à la salle « Montlosier », commune d'Aydat, sous la présidence de Mme Jocelyne MANSANA, Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.

BUREAU SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENT S - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS													
11/07/2025	Elu(e)s	Qualité	Collectivités de rattachement	Voix	Présent(e)s	Excusé(e)s	Supplé(e)s	Représenté par son suppléant	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à	
BUREAU SYNDICAL	Lionel CHAUVIN	Président	Commune de Châtel-Guyon	1		x					0	Philippe FABRE	
	Philippe FABRE	1er Vice-Président	Conseil Départemental du Cantal	8	x				Lionel CHAUVIN		8		
	Jocelyne MANSANA	2ème Vice-Présidente	Communauté de Communes du Massif du Sancy	2	x						2		
	Louis GISCARD D'ESTAING	3ème Vice-Président	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x	x	Marie-France DABERT			16		
	Lionel GAY	Secrétaire du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						8		
	Frédéric BONNICHON	Membre du bureau	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x						16		
	Valérie CABECAS	Membre du bureau	Communauté de Communes du Pays Gersanois	2	x						2		
	Isabelle MELLIN	Membre du bureau	Commune de Vic-sur-Cère	1	x				Jean-Louis MARANDON		1		
	Eric HAYMA	Membre du bureau	Commune de Saint-Genès-Champagnelle	1	x						1		
	Jean-Louis MARANDON	Membre du bureau	Commune de Menet	1		x					0	Isabelle MELLIN	
	Anne-Marie PICARD	Membre du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					0		
				103	7	4	1		2	0	25	0	
RECAPITULATIF DES VOIX													
Membres élus				Nombre	Voix		Quorum						
En exercice				11	64								
Présents (dont visio)				7	38		32						
Représentés				2	16								
Votants				9	54		ATTEINT						

BUREAU SYNDICAL DU 11 JUILLET 2025 - LISTE DES DELIBERATIONS ET RESULTATS DES VOTES											
N° ordre du jour	N° de délibération	Thématique	Intitulé	UNANIMITÉ	POUR		CONTRE		ABSTENTION*		Résultat
				Voix : 56	Voix	votants	Voix	votants	Voix	votants	
01	2025.DLB.001-BS-11/07-01	Urba Planification	Avis du SMPNRVA sur projet de PLUi de ComCom Hautes Terres Communauté	X							Adoptée
02	2025.DLB.002-BS-11/07-02	Urba Planification	Avis du SMPNRVA sur projet de PLUi de ComCom Mond'Arverne Communauté	X							Adoptée
03	2025.DLB.003-BS-11/07-03	Urba Planification	Avis du SMPNRVA sur le projet de PLU de la commune de La Bourboule	X							Adoptée
04	2025.DLB.004-BS-11/07-04	Finances	Autorisation d'emprunt - Requalification du site de Montlosier	X							Adoptée

**Les abstentions n'entrent pas en compte dans le calcul des suffrages exprimés.*

Pour extrait conforme, à Aydat, Montlosier,
Publication réalisée sur www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs
le mercredi 6 août 2025

Pour le Président, Lionel CHAUVIN
Par délégation


Baptiste DEGUIN
Directeur





SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

N° séance. Objet : 02. Avis du Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté

Délibération n° : 2025.DLB.002-BS-11/07-02

Annexe : -

Élu(e) rapporteur : Jocelyne MANSANA

Direction : Urbanisme, Paysage & Energie

Secrétaire de séance : Eric HAYMA

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi onze juillet, à neuf heures, le Bureau Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le vendredi quatre juillet, s'est réuni à la salle « Montlosier », commune d'Aydat, sous la présidence de Mme Jocelyne MANSANA, Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.

BUREAU SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS												
11/07/2025	Elu(e)s	Qualité	Collectivités de rattachement	Voix	Présent(e)s	Excusé(e)s	Suppléé	Représenté par son suppléant	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à
BUREAU SYNDICAL	Lionel CHAUVIN	Président	Commune de Châtel-Guyon	1		x					0	Philippe FABRE
	Philippe FABRE	1er Vice-Président	Conseil Départemental du Cantal	8	x				Lionel CHAUVIN		9	
	Jocelyne MANSANA	2ème Vice-Présidente	Communauté de Communes du Massif du Sancy	2	x						2	
	Louis GISCARD D'ESTAING	3ème Vice-Président	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x	x	Marie-France DABERT			16	
	Lionel GAY	Secrétaire du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						8	
	Frédère BONNICHON	Membre du bureau	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x						16	
	Valérie CABECAS	Membre du bureau	Communauté de Communes du Pays Gentiane	2	x						2	
	Isabelle MELLIN	Membre du bureau	Commune de Vic-sur-Cère	1	x				Jean-Louis MARANDON		2	
	Eric HAYMA	Membre du bureau	Commune de Saint-Genès-Champagnelle	1	x						1	
	Jean-Louis MARANDON	Membre du bureau	Commune de Menet	1		x					0	Isabelle MELLIN
	Anne-Marie PICARD	Membre du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					0	

RÉCAPITULATIF DES VOIX			
Membres élus	Nombre	Voix	Quorum
En exercice	11	64	
Présents (dont visio)	7	38	32
Représentés	2	18	
Votants	9	56	ATTEINT

N° séance. Objet : 02. Avis du Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté

Délibération n° : 2025.DLB.002-BS-11/07-02

Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique

Publication en ligne : Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20250711-2025-DLD-002-DE
Date de télétransmission : 29/07/2025
Date de réception préfecture : 29/07/2025

- Contexte réglementaire

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les chartes des Parcs naturels régionaux (art. L333.1 du Code de l'Environnement).

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA) est personne publique associée (PPA) à l'élaboration de ces documents, et dispose de trois mois à compter de la réception du projet pour donner son avis, à défaut de quoi, celui-ci est réputé favorable (article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme).

Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) a été créé le 24 octobre 1977, par décret signé du Premier ministre. La Charte 2013>2025 est entrée en vigueur le 19 juin 2013 par décret interministériel validant le reclassement du Parc pour une durée de douze ans.

Le conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté a adhéré au Syndicat mixte et approuvé cette charte par délibération, concrétisant l'adhésion de la Communauté de Communes au périmètre réglementaire du Parc.

- Projet arrêté le : 24 avril 2025
- Réception par courrier le : 05 mai 2025

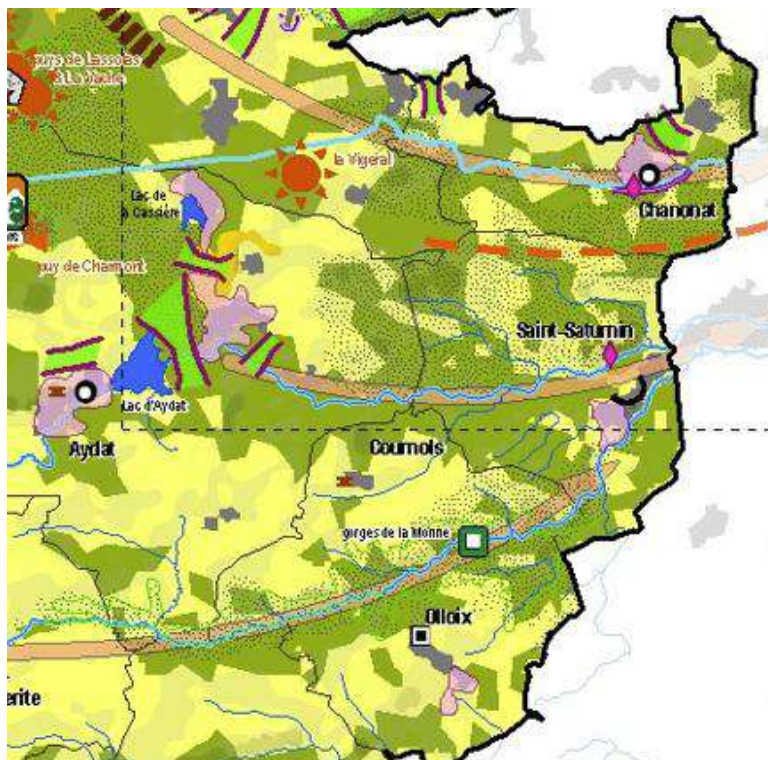
- Présentation Générale

Mond'Arverne Communauté regroupe 27 communes situées entre Clermont-Ferrand et Issoire, sur un territoire de 30 735 hectares. Elle s'organise autour de trois pôles de vie structurants (Vic-le-Comte, Les Martres-de-Veyre, Tallende/Saint-Amant-Tallende). Sur ce territoire, 5 communes sont adhérentes au Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, représentant environ 1/3 de sa surface. La commune du Crest est associée au SMPNRVA par le biais d'une convention de partenariat.

Le PLUi affiche comme objectif central la conciliation entre développement urbain maîtrisé, préservation des paysages, valorisation des continuités écologiques et amélioration du cadre de vie. Il vise une croissance démographique de 0.8 % à l'horizon 2034.

Cette nouvelle procédure fait suite à un précédent arrêt du projet (31 août 2023) et à une consultation des personnes publiques associées ayant donné lieu à de nombreuses réserves, dont certaines émises par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

Compatibilité du projet avec la charte du PNRVA : PLAN PARC



- Les espaces de respiration prévus au Plan Parc (commune d'Aydat) sont retranscrits au PLUi.

- La maîtrise des extensions urbaines dans les vallées est assurée, néanmoins certaines zones agricoles constructibles pourraient, en fonction des projets, perturber le caractère des paysages du plateau.

- L'amélioration des qualités urbaines des espaces à requalifier est encadrée par les OAP thématiques (lisières notamment), même s'il sera difficile de les traduire dans des projets spécifiques à ce stade.

bourgs en balcon **bourgs en articulation** **bourgs en piémont**
conforter leur position géographique et conserver leur silhouette : veiller à la cohérence architecturale et maîtriser l'extension de l'urbanisation (rapport p 110)

bourgs, villages et hameaux remarquables
conserver/restaurer leur caractère emblématique en valorisant le noyau urbain ancien, ainsi qu'en appliquant aux extensions du bâti une exigence d'intégration de même niveau que celle attendue du bâti ancien (rapport p 110)

limite d'urbanisation*
contenir l'urbanisation en deçà de la limite, hormis pour l'implantation du bâti agricole à examiner au cas par cas (rapport p 110)

espace de respiration*
à classer / maintenir en zone Agricole et/ou Naturelle (A et/ou N) dans les PLU (rapport p 110)

espace à requalifier*
améliorer sa qualité urbaine (rapport p 110)

espace à maintenir compact*
préserver une forme urbaine compacte ou relativement compacte (rapport p 110)

* Spérialisées sur le plan sous la forme de figures de principe, ces mesures doivent être précisées in situ et ajoutées à l'échelle de documents d'urbanisme

vallées et vallons principaux
assurer la lisibilité de la continuité de leur fond et de leur profil (rapport p 74), en :

- inscrivant les infrastructures de transport dans le profil de la vallée et la révéler
- conservant l'ouverture du paysage par le maintien de l'activité agricole et la reconquête des espaces en friche (rapport p 110)
- réduisant les boisements, notamment par le non renouvellement des plantations au moment de leur exploitation, mais en conservant les ripisylves (rapport p 74)
- maîtrisant les extensions envisagées du bâti sur les pentes et en fond de vallées (rapport p 74)

Extrait du Plan Parc et de sa légende – Charte du PNRVA 2013>2025

N° séance. Objet : 02. Avis du Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mond'Auvergne Communauté

Délibération n° : 2025.DLB.002-BS-11/07-02

Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique

Publication en ligne : Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20250711-2025-DLD-002-DE
Date de télétransmission : 29/07/2025
Date de réception préfecture : 29/07/2025

- **Compatibilité du projet avec la charte du PNRVA : PRINCIPALES MESURES CONCERNÉES**

PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

EE : Evaluation Environnementale

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

TVB : Trame Verte et Bleue

RNT : Résumé Non Technique

Rgl : Règlement

EnR : Energies Renouvelables

1.2.2 - Optimiser les conditions de vie quotidienne en confortant et adaptant l'offre de logements, d'équipements et de services à partir des bourgs centres

Le projet s'organise autour de pôles de vie (Vic-le-Comte, Martres-de-Veyre, Tallende) et de pôles de proximité (dont Aydat), où la réduction de la vacance des logements est un objectif (PADD, p.19). L'objectif est de construire env. 215 logements par an jusqu'en 2034. Une OAP « transitions » développe des recommandations graphiques sur le thème de la sobriété foncière.

Les projets de rénovation devront s'adapter aux enjeux climatiques (récupération des eaux pluviales, isolation – EE p.50, OAP transitions p.23-24).

L'implantation de cellules commerciales est priorisée dans les centres-bourgs, où des linéaires sont mis en place, interdisant le changement de destination, comme à Aydat (PADD, p.46 ; Rgl graphique et U, p.8).

2.1.1 - Réaliser une gestion d'excellence des grands espaces uniques et révéler les singularités du paysage du PNRVA

Différentes entités paysagères ont été identifiées (RNT, p.8), ainsi que les vues sur les reliefs emblématiques proches (Chaîne des puys, Mont Dore). L'OAP « Transitions » comporte un volet sur les paysages, comme demandé dans le précédent avis du SMPNRVA. Il aurait pu être étoffé pour conduire à des règlements spécifiques par entité.

Elle évoque notamment la mise en valeur des entrées de ville, des lisières urbaines et des coteaux (p.31+). Ce chapitre est bien illustré. La carte en page 31 n'est cependant pas une carte des « sensibilités paysagères ».

Le règlement graphique identifie les trames bocagères à maintenir.

2.1.2 - Enrichir la biodiversité en préservant les milieux naturels et la mobilité des espèces

Le PADD stipule que les constructions nouvelles au sein des réservoirs de biodiversité seront « limitées » et « encadrées » (PADD, p.54). La trame verte et bleue fait l'objet de nombreux enjeux, dont la restauration de continuités, principalement hors secteur PNRVA. Les corridors écologiques, haies et ripisylves sont protégés (RNT p.9, PADD p.11-14, OAP TVB p.20-40). Pour ces dernières, le terme de « patrimoine paysager et naturel » aurait sans doute été préférable à celui de « patrimoine végétal et paysagé » (Rglr graphique).

Une OAP spécifique est mise en place sur ce sujet et spatialise notamment un corridor de milieu forestier à « préserver » sur le territoire communal d'Aydat (OAP TVB, p.10). Elle indique également un corridor de milieu humide à « renforcer » sur la Veyre, en aval du lac d'Aydat (p.34). La traduction spatiale de ce projet n'est pas forcément évidente (zonage de protection).

2.2.1 - Articuler les modes de gestion et d'exploitation des ressources en eau dans une optique de solidarité et de respect des milieux aquatiques et humides

La ressource en eau est de bonne qualité, néanmoins son exploitation croissante l'expose à un risque de dégradation (RNT, p.11). Les zones humides sont protégées et il est clairement proposé une gestion intégrée des eaux pluviales (PADD p.14, EE p.175-180). Les ripisylves sont identifiées et protégées (Cf. chapitre précédent).

2.2.2 - Promouvoir les économies d'énergies et maîtriser la production d'énergies renouvelables

Le PLUi prend en compte le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en 2020 par la CCMAC. Quelques enjeux identifiés : développement d'alternatives à la voiture individuelle, amélioration des performances du bâti et production d'EnR au regard des potentiels mobilisables (notamment sur les constructions neuves – Règlr_AU). Les conseils d'implantation, illustrés, auraient pu faire l'objet d'une fiche spécifique dans une OAP pour une meilleure lisibilité du document.

Certaines zones Ac (Cournols) ont été mises en place pour le développement de projet de méthanisation. Ces intentions auraient mérité des OAP spécifiques tant l'enjeu d'intégration paysagère est sensible.

2.3.2 - Maîtriser l'espace au regard des différents enjeux : grâce à des outils d'urbanisme et des démarches de projet adaptés

Un schéma de déplacement « modes doux » est prévu dans le projet (PADD, p.33). En outre, de nombreux emplacements réservés sont délimités afin de développer le réseau cyclable (EE, p.50). Trame noire : objectif de gestion, sans déclinaison réglementaire (PADD, p.56).

Les OAP thématiques sont intéressantes et ressemblent à des cahiers de recommandations (les « planches d'inspiration » sont une bonne idée), même si la cohérence des styles graphiques des illustrations n'est pas au rendez-vous. Une OAP « lisières » est mise en place afin de gérer les interfaces entre les zones bâties et les espaces agricoles et naturels. L'objectif est intéressant et bien documenté, malheureusement les propositions sont souvent

confuses et pourraient être mieux illustrées (schéma p.17), notamment par des blocs-diagrammes reprenant les différentes entités paysagères – une compétence de paysagiste-concepteur est attendue sur ce sujet.

L'OAP « transitions » aborde la sobriété foncière, la santé et les paysages, mais la traduction réglementaire dans les zonages n'est pas évidente à appréhender, par exemple sur le projet du Clos d'Issac à Saint-Saturnin, où une opération de grande qualité est attendue sur cet espace de respiration du village. L'organisation spatiale, la nécessité de planter le long de la voie d'accès ou de relier les deux zones naturelles auraient mérité un schéma plus travaillé.

Le règlement présente un schéma de plantations de haies non adapté au contenu, à remplacer par un dessin plus simple (Rgl, zone N, p.13).

La charte architecturale et paysagère de la Chaîne des Puys faille de Limagne (volet habitat et volet agricole) pourrait être annexée ou mise en exergue.

3.1 – L'agriculture, un socle vivant et adapté aux enjeux économiques et environnementaux

Le PLUi envisage une nette réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels, ces derniers étant considérés comme importants pour la qualité paysagère et l'économie du territoire (PADD, p.41). Attention cependant à la présence de certains zonages Ac, en discontinuité et parfois très importants au regard de la surface des hameaux (La Garandie à Aydat, Cournols, Olloix). Le zonage Ac situé entre Cournols et Saint-Saturnin, de par sa surface, mériterait une justification plus étoffée.

3.3 – La valorisation de la forêt comme richesse patrimoniale et économique locale

Les milieux boisés représentent près de 40% de la surface du territoire intercommunal, et sont identifiés par un zonage N, ou protégées au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) pour les forêts « anciennes » (EE, p.174).

L'OAP TVB encourage à la gestion durable des forêts, sans incidence réglementaire.

3.4 – L'exploitation durable des richesses géologiques par une gestion optimisée des ressources

L'usage de la pierre locale est encouragé pour toute rénovation de bâtiment ancien. Les clôtures et murets de soutènement en terrasse sont privilégiés quand ils pré-existent (Rgl). Des conseils d'utilisation de la pierre sont également édictés dans les OAP thématiques (transitions, p.53).

Il aurait été intéressant de compléter cette approche par une fiche spécifique sur les affleurements rocheux du plateau de Cournols (évoqués p.32) et par les constructions en pierres sèches (intérêt, mise en œuvre).

• Conclusion

Le projet de PLUi est **compatible** avec les orientations de la charte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne. Les enjeux et mesures de la charte ont bien été pris en compte.

Quelques **recommandations** pour améliorer la compatibilité, notamment dans sa déclinaison opérationnelle :

- Envisager un règlement par entité paysagère, afin de mettre en valeur le travail de diagnostic et d'analyse des spécificités territoriales, et pour une meilleure lisibilité globale.
- Mettre en avant de manière optimale les trames vertes et bleues dans le règlement, notamment à Aydat (Cf. 2.1.2) et dans l'OAP sectorielle de Saint-Saturnin (Cf.2.3.2).
- Porter attention certains zonages agricoles constructibles au regard de la qualité des paysages en place (Cf. 3.1).
- Poursuivre l'effort d'illustration en proposant une fiche complète sur l'implantation de panneaux photovoltaïques (Cf. 2.2.2), sur l'usage de la pierre et proposer des schémas plus adaptés pour expliquer les haies et la trame verte (Cf.2.3.2).

Vu la compatibilité du projet de PLUi de Mond'Arverne Communauté avec la charte du PNRVA ;
APRES l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ*

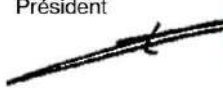
- ➡➡ **APPROUVE L'AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS** sur la compatibilité du projet de PLUi de Mond'Arverne Communauté avec la charte du PNRVA,
- ➡➡ **AUTORISE** le Président à signer tout document d'ordre administratif et technique en lien avec ce dossier.

** Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du départ » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.*

*Est/Sont concerné(s) : **Sans objet***

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,
à Aydat, Montlosier,
le vendredi 11 juillet 2025*

Lionel CHAUVIN
Président



N° séance. Objet : 02. Avis du Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté

Délibération n° : 2025.DLB.002-BS-11/07-02

Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique

Publication en ligne : Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20250711-2025-DLD-002-DE
Date de télétransmission : 29/07/2025
Date de réception préfecture : 29/07/2025



SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

N° séance. Objet : 03. Avis du Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Bourboule

Délibération n° : 2025.DLB.003-BS-11/07-03

Annexe : -

Élu(e) rapporteur : Jocelyne MANSANA

Direction : Urbanisme, Paysage & Energie

Secrétaire de séance : Eric HAYMA

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi onze juillet, à neuf heures, le Bureau Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le vendredi quatre juillet, s'est réuni à la salle « Montlosier », commune d'Aydat, sous la présidence de Mme Jocelyne MANSANA, Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.

BUREAU SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS												
11/07/2025	Elu(e)s	Qualité	Collectivités de rattachement	Voix	Présent(e)s	Excusé(e)s	Suppléé	Représenté par son suppléant	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à
BUREAU SYNDICAL	Lionel CHAUVIN	Président	Commune de Châtel-Guyon	1		x					0	Philippe FABRE
	Philippe FABRE	1er Vice-Président	Conseil Départemental du Cantal	8	x				Lionel CHAUVIN		9	
	Jocelyne MANSANA	2ème Vice-Présidente	Communauté de Communes du Massif du Sancy	2	x						2	
	Louis GISCARD D'ESTAING	3ème Vice-Président	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x	x	Marie-France DABERT			16	
	Lionel GAY	Secrétaire du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						8	
	Frédère BONNICHON	Membre du bureau	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x						16	
	Valérie CABECAS	Membre du bureau	Communauté de Communes du Pays Gentiane	2	x						2	
	Isabelle MELLIN	Membre du bureau	Commune de Vic-sur-Cère	1	x				Jean-Louis MARANDON		2	
	Eric HAYMA	Membre du bureau	Commune de Saint-Genès-Champagnelle	1	x						1	
	Jean-Louis MARANDON	Membre du bureau	Commune de Menet	1		x					0	Isabelle MELLIN
	Anne-Marie PICARD	Membre du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					0	
RÉCAPITULATIF DES VOIX												
Membres élus				Nombre	Voix	Quorum						
En exercice				11	64							
Présents (dont visio)				7	38	32						
Représentés				2	18							
Votants				9	56	ATTEINT						

N° séance. Objet : 03. Avis du Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Bourboule

Délibération n° : 2025.DLB.003-BS-11/07-03

Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique

Publication en ligne : Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20250711-2025-DLD-003-DE
Date de télétransmission : 29/07/2025
Date de réception préfecture : 29/07/2025

- **Contexte réglementaire**

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les chartes des Parcs naturels régionaux (art. L333.1 du Code de l'Environnement).

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA) est personne publique associée (PPA) à l'élaboration de ces documents, et dispose de trois mois à compter de la réception du projet pour donner son avis, à défaut de quoi, celui-ci est réputé favorable (article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme).

Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) a été créé le 24 octobre 1977, par décret signé du Premier ministre. La Charte 2013>2025 est entrée en vigueur le 19 juin 2013 par décret interministériel validant le reclassement du Parc pour une durée de douze ans.

Le Conseil municipal de la commune de La Bourboule a adhéré au Syndicat mixte et approuvé cette charte par délibération, concrétisant l'adhésion de la commune au périmètre réglementaire du Parc.

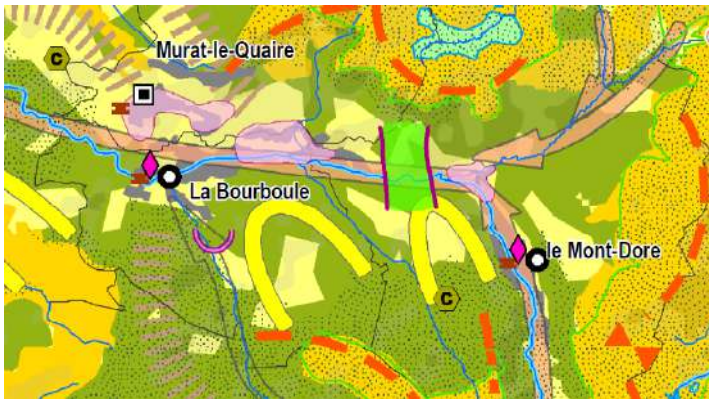
- Projet arrêté le : 25 avril 2025
- Réception par courrier le : 05 mai 2025

- **Présentation Générale**

La Bourboule, commune thermale située à 850 m d'altitude implantée dans la vallée de la Dordogne, compte environ 1 800 habitants. Bourg-centre et pôle de vie structurant, elle fait face à des enjeux démographiques et urbain importants, dans un contexte de forte attractivité touristique. La préservation des milieux naturels, la reconquête du centre-bourg, la maîtrise de l'urbanisation en fond de vallée, l'adaptation au changement climatique et le renforcement des continuités écologiques sont des sujets que la commune a cherché à traduire en orientations et règles dans ce projet.

Ainsi le PLU vise à trouver un équilibre entre l'activité touristique et l'accueil de nouveaux habitants tout limitant fortement la capacité de construire sur des parcelles naturelles ou agricoles. La recherche de solutions de densification sera un des objets majeurs de la mise en œuvre du PLU.

- Compatibilité du projet avec la charte du PNRVA : PLAN PARC



- L'espace de respiration prévu au Plan Parc ne concerne pas le territoire communal de La Bourboule.
- La maîtrise des extensions urbaines dans la vallée est assurée (zonage Anc). En outre, un zonage N est prévu au sud de Fenestre.
- L'amélioration des qualités urbaines des « espaces à requalifier » est encadrée par le règlement des zones pour les projets à venir et par l'OAP thématique trames vertes et bleues (TVB), même s'il sera difficile de la traduire dans des projets spécifiques à ce stade. Une OAP sectorielle aurait pu être intéressante pour organiser le projet.

 **bourgs en balcon**  **bourgs en articulation**  **bourgs en piémont**

conforter leur position géographique et conserver leur silhouette : veiller à la cohérence architecturale et maîtriser l'extension de l'urbanisation (rapport p 110)

 **bourgs, villages et hameaux remarquables**
conserver/restaurer leur caractère emblématique en valorisant le noyau urbain ancien, ainsi qu'en appliquant aux extensions du bâti une exigence d'intégration de même niveau que celle attendue du bâti ancien (rapport p 110)

 **limite d'urbanisation***
confiner l'urbanisation en deçà de la limite, hormis pour l'implantation du bâti agricole à examiner au cas par cas (rapport p 110)

 **espace de respiration***
à classer / maintenir en zone Agricole et/ou Naturelle (A et/ou N) dans les PLU (rapport p 110)

 **espace à requalifier***
améliorer sa qualité urbaine (rapport p 110)

 **espace à maintenir compact***
prévoir une forme urbaine compacte ou relativement compacte (rapport p 110)

* Spécifiées sur le plan sous la forme de figures de principe, ces mesures doivent être précisées in situ et ajustées à l'échelle des documents d'urbanisme

 **vallées et vallons principaux**
assurer la lisibilité de la continuité de leur fond et de leur profil (rapport p 74) , en :

- inscrivant les infrastructures de transport dans le profil de la vallée et la révéler
- conservant l'ouverture du paysage par le maintien de l'activité agricole et la reconquête des espaces en friche (rapport p 110)
-  réduisant les boisements, notamment par le non renouvellement des plantations au moment de leur exploitation, mais en conservant les ripisylves (rapport p 74)
-  maîtrisant les extensions envisagées du bâti sur les pentes et en fond de vallées (rapport p 74)

Extrait du Plan Parc et de sa légende – Charte du PNRVA 2013>2025

N° séance. Objet : 03. Avis du Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Bourboule Délibération n° : 2025.DLB.003-BS-11/07-03 Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique Publication en ligne : Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs	Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20250711-2025-DLD-003-DE Date de télétransmission : 29/07/2025 Date de réception préfecture : 29/07/2025
---	---

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20250711-2025-DLD-003-DE
Date de télétransmission : 29/07/2025
Date de réception préfecture : 29/07/2025

- **Compatibilité du projet avec la charte du PNRVA : PRINCIPALES MESURES CONCERNÉES**

DIAG : Diagnostic

PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

EE : Evaluation Environnementale

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

TVB : Trame Verte et Bleue

RNT : Résumé Non Technique

Rglt : Règlement

EnR : Energies Renouvelables

1.2.2 - Optimiser les conditions de vie quotidienne en confortant et adaptant l'offre de logements, d'équipements et de services à partir des bourgs centres

Le PADD affirme le rôle structurant du bourg centre et met l'accent sur la lutte contre la vacance et la densification des secteurs pavillonnaires (PADD, p. 7-8), dans un contexte de vieillissement de la population et le besoin d'adapter l'offre de logements (DIAG, p. 24). Le projet autorise les activités commerciales propres aux secteurs de centre-bourg (Rglt, p.34) et promeut également la densification de la zone d'activités du Luys. Un droit de préemption est instauré sur l'ensemble des zones U et AU.

L'enjeu de densification à La Bourboule aurait sans doute mérité une illustration particulière, à vocation explicative, des évolutions possibles des quartiers pavillonnaires.

2.1.1 - Réaliser une gestion d'excellence des grands espaces uniques et révéler les singularités du paysage du PNRVA

Les paysages remarquables de la vallée de la Dordogne, des pentes boisées et du Sancy sont identifiés et valorisés (DIAG, p. 102-105). Le PADD insiste sur la préservation des qualités paysagères (PADD, p. 13). Des règles d'intégration paysagère sont inscrites dans le règlement (Rglt, p. 6-7) et les zones A et N intègrent le maintien d'espaces ouverts (Rglt, p. 66-73).

2.1.2 - Enrichir la biodiversité en préservant les milieux naturels et la mobilité des espèces

Le PLU identifie et cartographie la trame verte et bleue, en intégrant réservoirs, haies, ripisylves et corridors (OAP_TV B, p. 3-5). L'OAP TVB définit des orientations compatibles avec le SRCE et les documents Natura 2000 (OAP_TV B, p. 6-7). Le règlement impose la perméabilité des clôtures dans les zones agricoles et naturelles (Rglt, p. 10, 74).

La liste des essences végétales recommandées par le PNR VA figure en annexe du règlement.

2.2.1 - Articuler les modes de gestion et d'exploitation des ressources en eau dans une

N° séance. Objet : 03. Avis du Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne sur le projet de Plan Local

d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Bourboule

Délibération n° : 2025.DLB.003-BS-11/07-03

Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique

Publication en ligne : Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20250711-2025-DLD-003-DE
Date de télétransmission : 29/07/2025
Date de réception préfecture : 29/07/2025

optique de solidarité et de respect des milieux aquatiques et humides

Le diagnostic présente les enjeux liés aux eaux de surface, notamment la Dordogne et ses affluents (DIAG, p. 46-47), en lien avec les données du SAGE Dordogne Amont. Les dispositions générales du règlement évoquent les éléments de la « sous-trame humide », cartographiés et protégés au plan de zonage : plans d'eau, zones humides et ripisylve (Rgl, p. 30). Le projet impose une proportion de surfaces perméables sur les parcelles, notamment les places de stationnement (p. 37, p. 61).

Le droit de préemption est un outil important pour acquérir certaines parcelles inondables : il faudrait veiller à ce que les protections patrimoniales (plan de zonage : « patrimoine architectural à préserver ») ne contredisent pas les projets municipaux à ce sujet (PADD, p. 16). Il en est de même pour la protection des alignements d'arbres plantés au bord du quai, qui serait obsolète en cas de réaménagement lourd de certains espaces de respiration de la rivière.

2.2.2 - Promouvoir les économies d'énergies et maîtriser la production d'énergies renouvelables

Le règlement autorise les capteurs solaires sur les constructions neuves sous conditions d'intégration (Rgl, p. 9). Les cheminements doux sont protégés et leur continuité doit être assurée (Rgl, p. 4). Le PADD mentionne les objectifs de transition énergétique (PADD, p. 10), même si ceux-ci auraient pu être plus illustrés et appuyés (trame noire, Rgl, p. 13) ou mis en relation avec les principes de l'OAP thématique (OAP_TV, p. 20). Les performances énergétiques ne sont pas toujours réglementées dans le règlement par zone.

2.3.2 - Maîtriser l'espace au regard des différents enjeux : grâce à des outils d'urbanisme et des démarches de projet adaptés

Le PLU affirme sa volonté de sobriété foncière, en limitant l'ouverture à l'urbanisation et en priorisant la densification raisonnée (PADD, p. 8-9). Les règles de construction assurent une bonne intégration architecturale et paysagère, via une disposition générale intéressante, qui aurait méritée d'être largement plus illustrée (Rgl, p. 5+). Le patrimoine bâti et les éléments paysagers sont bien identifiés (Rgl, p. 20-29, Zonage), sans faire référence à l'inventaire du patrimoine vernaculaire réalisé par Le PNR VA, qui aurait pu compléter ces éléments.

Des espaces qui auraient pu être considérés comme des « dents creuses » sont conservés pour le confort d'usage des habitants (« poumons verts » - une autre formulation serait plus adéquate, car elle ne correspond pas vraiment à cette réalité).

3.1 – L'agriculture, un socle vivant et adapté aux enjeux économiques et environnementaux

Le zonage agricole est bien défini et protégé (Rgl, p. 66). Les constructions agricoles font l'objet d'un cadrage réglementaire important (Rgl, p. 67-68), notamment en zone Anc. Celle-ci est mise en place afin de préserver les espaces ouverts du fond de vallée.

La trame bocagère est identifiée et protégée. Plusieurs granges ou bâtiments pourront changer de destination afin d'y créer du logement (Rgl, p. 31).

3.3 – La valorisation de la forêt comme richesse patrimoniale et économique locale

Les espaces boisés sont intégrés aux zones naturelles avec des prescriptions protectrices (Rgl, p. 73-77). Les secteurs de « forêt présumées anciennes » font l'objet d'un zonage spécifique. Les ripisylves sont reconnues dans la trame verte et bleue (OAP_TV, p. 5-6). L'image illustrant un îlot de sénescence n'est pas vraiment adéquate (OAP, p.8).

3.4 – L'exploitation durable des richesses géologiques par une gestion optimisée des ressources

Le règlement encourage l'utilisation de matériaux traditionnels comme la pierre locale (Rgl, p. 6, 8). Des prescriptions claires s'appliquent à l'architecture et aux techniques de construction en cohérence avec l'identité locale.

• Conclusion

Le projet de PLU est **compatible** avec les orientations de la charte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

Quelques **recommandations** pour améliorer les déclinaisons opérationnelles du projet, notamment au regard de la démarche enclenchée avec le programme LIFE DorSancy, coordonné par EPIDOR :

- La densification de certains quartiers pavillonnaires est un souhait concret rendu possible par ce projet. Néanmoins, cette intention reste souvent une difficulté pour les porteurs de projet, qui nécessite un accompagnement. Ainsi elle mériterait plus d'explications et d'exemples illustrés dans le document. Une OAP spécifique, de quelques pages, aurait pu être un bon premier guide.
- L'OAP Trame verte et bleue mériterait d'être plus lisible et consultée : il serait intéressant de faire des renvois depuis le règlement. Exemple : faire un lien à propos de la trame noire, traitée dans les deux documents.
- Au sein des espaces inondables et au regard des intentions de réaménagement des bords de la rivière, la cohérence entre plusieurs outils est à réinterroger : droit de préemption et protection de certains bâtiments, recherche de poches plus naturelles pour l'écoulement de la rivière et protection des alignements d'arbres proches des quais.

Vu la compatibilité du projet de PLU de la commune de La Bourboule avec la charte du PNRVA ;
APRES l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

**LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ***

- **APPROUVE L'AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS** sur la compatibilité du projet de PLU de la commune de La Bourboule avec la charte du PNRVA,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document d'ordre administratif et technique en lien avec ce dossier.

** Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du dépôt » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.*

*Est/Sont concerné(s) : **Sans objet***

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,
à Aydat, Montlosier,
le vendredi 11 juillet 2025*

Lionel CHAUVIN
Président



N° séance. Objet :	03. Avis du Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Bourboule
Délibération n° :	2025.DLB.003-BS-11/07-03
Voies de recours :	Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours :	2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne :	Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20250711-2025-DLD-003-DE Date de télétransmission : 29/07/2025 Date de réception préfecture : 29/07/2025



SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

N° séance. Objet : 04. Autorisation d'emprunt – Requalification du site de Montlosier
Délibération n° : 2025.DLB.004-BS-11/07-04
Annexe : -
Élu(e) rapporteur : Jocelyne MANSANA
Direction : Finances
Secrétaire de séance : Eric HAYMA

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi onze juillet, à neuf heures, le Bureau Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le vendredi quatre juillet, s'est réuni à la salle « Montlosier », commune d'Aydat, sous la présidence de Mme Jocelyne MANSANA, Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.

BUREAU SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS

11/07/2025	Elu(e)s	Qualité	Collectivités de rattachement	Voix	Présent(e)s	Excusé(e)s	Suppléé	Représenté par son suppléant	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à
BUREAU SYNDICAL	Lionel CHAUVIN	Président	Commune de Châtel-Guyon	1							0	Philippe FABRE
	Philippe FABRE	1er Vice-Président	Conseil Départemental du Cantal	8	x				Lionel CHAUVIN		9	
	Jocelyne MANSANA	2ème Vice-Présidente	Communauté de Communes du Massif du Sancy	2	x						2	
	Louis GISCARD D'ESTAING	3ème Vice-Président	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x	x	Marie-France DABERT			16	
	Lionel GAY	Secrétaire du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						8	
	Prédine BONNICHON	Membre du bureau	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x						16	
	Valérie CABECAS	Membre du bureau	Communauté de Communes du Pays Gentiane	2	x						2	
	Isabelle MELLIN	Membre du bureau	Commune de Vic-sur-Cère	1	x				Jean-Louis MARANDON		2	
	Eric HAYMA	Membre du bureau	Commune de Saint-Genès-Champagnelle	1	x						1	
	Jean-Louis MARANDON	Membre du bureau	Commune de Menet	1		x					0	Isabelle MELLIN
	Anne-Marie PICARD	Membre du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					0	

RÉCAPITULATIF DES VOIX			
Membres élus	Nombre	Voix	Quorum
En exercice	11	64	
Présents (dont visio)	7	38	32
Représentés	2	18	
Votants	9	56	ATTEINT

N° séance. Objet : 04. Autorisation d'emprunt – Requalification du site de Montlosier
Délibération n° : 2025.DLB.004-BS-11/07-04
Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique
Publication en ligne : Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20250711-2025-DLB-004-DE
Date de télétransmission : 29/07/2025
Date de réception préfecture : 29/07/2025

Pour le financement de la requalification du site de Montlosier, le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant de 1 600 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Montant de l'emprunt :** 1 600 000 € ;
- **Durée d'amortissement du prêt :** 30 ans ;
- Taux variable Livret A + 0.40% (sous réserve d'une réponse avant le 14 juillet) ;
- **Amortissement :** Constant ;
- **Périodicité :** Annuel ;
- Possibilité d'ajouter à la durée du prêt une période de préfinancement. Les intérêts financiers de la période sont calculés sur la base des montants débloqués ;
- **Date du versement des fonds :**
 - 10 mois si échéance annuelle et pas de préfinancement,
 - Si préfinancement, la durée est égale à la durée de celui-ci et le calendrier des versements est à votre main.
- **Base de calcul :** 30/360 ;
- **Condition de remboursement anticipé volontaire :** indemnité actuarielle sur courbe swap (j-40) ;
- **Pénalité de débit :** 1% ;
- **Commission d'instruction :** 0.06% du montant du prêt ;
- Possibilité de faire un remboursement anticipé sans frais jusqu'à 20% du montant souscrit dans le cas d'une subvention non notifiée à la signature du contrat.

Vu les investissements prévus dans le Budget Prévisionnel 2025 ;

Vu le plan de financement et le planning de réalisation des travaux ;

CONCERNANT la requalification du site de Montlosier, une consultation auprès des organismes bancaires sur la base d'une demande de prêt de 1 600 000 € a été réalisée ;

APRES l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

N° séance. Objet :

Délibération n° :

Voies de recours :

Délais de recours :

Publication en ligne :

04. Autorisation d'emprunt – Requalification du site de Montlosier

2025.DLB.004-BS-11/07-04

Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

2 mois à compter de sa date de publication électronique

Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20250711-2025-DLB-004-DE
Date de télétransmission : 29/07/2025
Date de réception préfecture : 29/07/2025

**LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ***

- ➡➡ **SOUSCRIT** un emprunt de 1 600 000 € auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) selon les modalités exposées ci-dessus,
- ➡➡ **AUTORISE** le Président à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

* Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du déport » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.

Est/Sont concerné(s) : **Sans objet**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,
à Aydat, Montlosier,
le vendredi 11 juillet 2025*

Lionel CHAUVIN
Président



N° séance. Objet :
Délibération n° :
Voies de recours :
Délais de recours :
Publication en ligne :

04. Autorisation d'emprunt – Requalification du site de Montlosier
2025.DLB.004-BS-11/07-04
Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
2 mois à compter de sa date de publication électronique
Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20250711-2025-DLB-004-DE
Date de télétransmission : 29/07/2025
Date de réception préfecture : 29/07/2025



SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

N° séance. Objet : 01. Avis du Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Hautes Terres Communauté

Délibération n° : 2025.DLB.001-BS-11/07-01

Annexe : -

Élu(e) rapporteur : Jocelyne MANSANA

Direction : Urbanisme, Paysage & Energie

Secrétaire de séance : Eric HAYMA

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi onze juillet, à neuf heures, le Bureau Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le vendredi quatre juillet, s'est réuni à la salle « Montlosier », commune d'Aydat, sous la présidence de Mme Jocelyne MANSANA, Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.

BUREAU SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS

11/07/2025	Elu(e)s	Qualité	Collectivités de rattachement	Voix	Présent(e)s	Excusé(e)s	Suppléé	Représenté par son suppléant	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à
BUREAU SYNDICAL	Lionel CHAUVIN	Président	Commune de Châtel-Guyon	1		x					0	Philippe FABRE
	Philippe FABRE	1er Vice-Président	Conseil Départemental du Cantal	8	x				Lionel CHAUVIN		9	
	Jocelyne MANSANA	2ème Vice-Présidente	Communauté de Communes du Massif du Sancy	2	x						2	
	Louis GISCARD D'ESTAING	3ème Vice-Président	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x	x	Marie-France DABERT			16	
	Lionel GAY	Secrétaire du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						8	
	Frédère BONNICHON	Membre du bureau	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x						16	
	Valérie CABECAS	Membre du bureau	Communauté de Communes du Pays Gentiane	2	x						2	
	Isabelle MELLIN	Membre du bureau	Commune de Vic-sur-Cère	1	x				Jean-Louis MARANDON		2	
	Eric HAYMA	Membre du bureau	Commune de Saint-Genès-Champagnelle	1	x						1	
	Jean-Louis MARANDON	Membre du bureau	Commune de Menet	1		x					0	Isabelle MELLIN
	Anne-Marie PICARD	Membre du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					0	

RÉCAPITULATIF DES VOIX			
Membres élus	Nombre	Voix	Quorum
En exercice	11	64	
Présents (dont visio)	7	38	32
Représentés	2	18	
Votants	9	56	ATTEINT

N° séance. Objet : 01. Avis du Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Hautes Terres Communauté

Délibération n° : 2025.DLB.001-BS-11/07-01

Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique

Publication en ligne : Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20250711-2025-DLB-001-DE
Date de télétransmission : 29/07/2025
Date de réception préfecture : 29/07/2025

• Contexte réglementaire

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les chartes des Parcs naturels régionaux (art. L333.1 du Code de l'Environnement).

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA) est personne publique associée (PPA) à l'élaboration de ces documents, et dispose de trois mois à compter de la réception du projet pour donner son avis, à défaut de quoi, celui-ci est réputé favorable (article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme).

Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) a été créé le 24 octobre 1977, par décret signé du Premier ministre. La Charte 2013>2025 est entrée en vigueur le 19 juin 2013 par décret interministériel validant le reclassement du Parc pour une durée de douze ans.

Le conseil communautaire de Hautes Terres Communauté a adhéré au Syndicat mixte et approuvé cette charte par délibération, concrétisant l'adhésion de la Communauté de Communes au périmètre réglementaire du Parc.

- Projet arrêté le : 4 avril 2025
- Réception par courrier le : 23 avril 2025

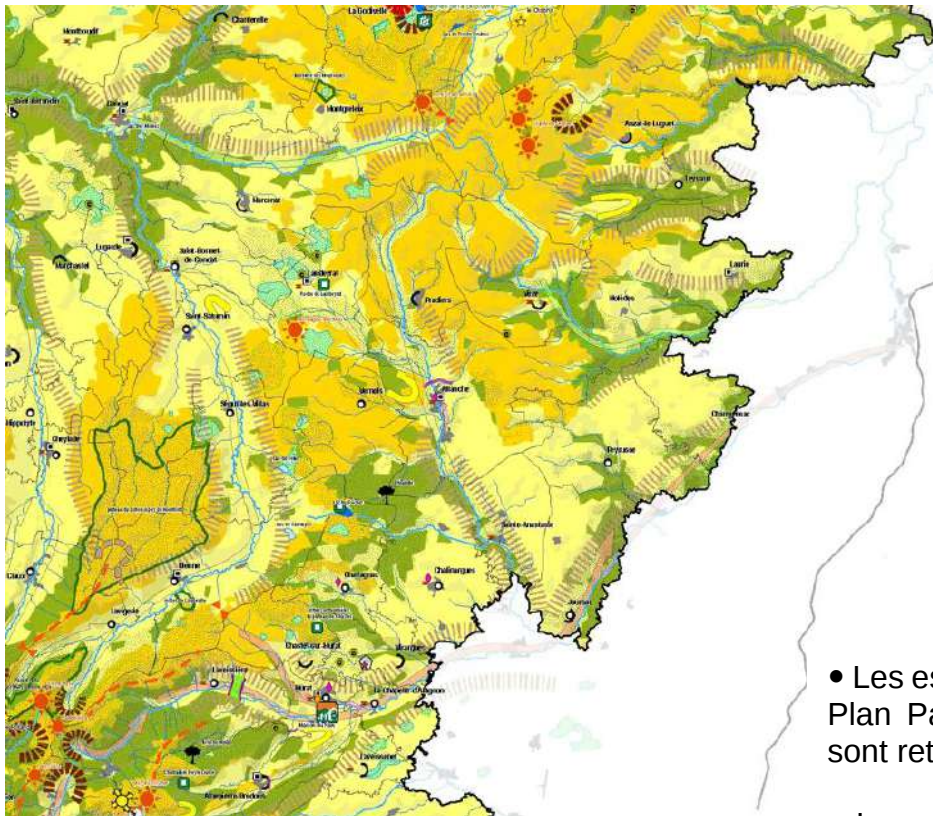
• Présentation Générale

Hautes Terres Communauté (HTC) est une communauté de communes située dans le Cantal, regroupant 35 communes (39 après la défusion de Neussargues-en-Pinatelle). Son territoire, marqué par des paysages montagnards et des plateaux volcaniques (Cézallier, Planèze de Chalinargues), s'étend sur 900 km² et compte 11 554 habitants (2019). 23 communes sont adhérentes au PNRVA, couvrant 74 % de la superficie du territoire.

Le projet a fait l'objet d'une transcription fine des orientations du SCOT Est Cantal. Il prévoit de veiller à respecter les équilibres de ce territoire qui réunit plaine et montagne, vastes espaces ruraux et bourgs-centres. Quatre plans de secteur ont été définis, afin de différencier le projet en fonction des entités paysagères de la communauté de communes.

La préservation de la vocation agricole et naturelle du territoire est un des fils conducteurs du PLUi, même si l'accueil de nouvelles populations et le maintien et le développement des services sont des objectifs cruciaux qui sont traduits par des zonages adaptés à chaque situation (densification, extension, projets touristiques). Notons qu'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique à la station du Lioran a été réalisée, afin de tenir compte de la spécificité de cet espace et des enjeux sur son évolution dans les 15 prochaines années.

• Compatibilité du projet avec la charte du PNRVA : PLAN PARC



• Les espaces de respiration prévus au Plan Parc (commune de Laveissière) sont retranscrits au PLUi.

• La maîtrise des extensions urbaines dans les vallées (Alagnon) est assurée (Cf. remarque sur l'OAP de La Chapelle d'Alagnon).

• L'amélioration des qualités urbaines des espaces à requalifier (Allanches sud) est encadrée par l'OAP thématique trames vertes et bleues (TVB), même s'il sera difficile de la traduire dans des projets spécifiques à ce stade.

bourgs en balcon **bourgs en articulation** **bourgs en piémont**
conforter leur position géographique et conserver leur silhouette ; veiller à la cohérence architecturale et maîtriser l'extension de l'urbanisation (rapport p 110)

bourgs, villages et hameaux remarquables
conserver/restaurer leur caractère emblématique en valorisant le noyau urbain ancien, ainsi qu'en appliquant aux extensions du bâti une exigence d'intégration de même niveau que celle attendue du bâti ancien (rapport p 110)

limite d'urbanisation*
contenir l'urbanisation en deçà de la limite, hormis pour l'implantation du bâti agricole à examiner au cas par cas (rapport p 110)

espace de respiration*
à classer / maintenir en zone Agricole et/ou Naturelle (A et/ou N) dans les PLU (rapport p 110)

espace à requalifier*
améliorer sa qualité urbaine (rapport p 110)

espace à maintenir compact*
privilégier une forme urbaine compacte ou relativement compacte (rapport p 110)

* Spatialisées sur le plan sous la forme de figures de principe, ces mesures doivent être précisées in situ et ajustées à l'échelle des documents d'urbanisme

vallées et vallons principaux
assurer la lisibilité de la continuité de leur fond et de leur profil (rapport p 74) ; en :
- inscrivant les infrastructures de transport dans le profil de la vallée et la révéler
- conservant l'ouverture du paysage par le maintien de l'activité agricole et la reconquête des espaces en friche (rapport p 110)
- réduisant les boisements, notamment par le non renouvellement des plantations au moment de leur exploitation, mais en conservant les ripisylves (rapport p 74)
- maîtrisant les extensions envisagées du bâti sur les pentes et en fond de vallées (rapport p 74)

Extrait du Plan Parc et de sa légende – Charte du PNRVA 2013>2025

N° séance. Objet : 01. Avis du Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Hautes Terres Communauté

Délibération n° : 2025.DLB.001-BS-11/07-01

Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique

Publication en ligne : Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20250711-2025-DLB-001-DE
Date de télétransmission : 29/07/2025
Date de réception préfecture : 29/07/2025

- **Compatibilité du projet avec la charte du PNRVA : PRINCIPALES MESURES CONCERNÉES**

EiE : Etat initial de l'Environnement

PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

EE : Evaluation Environnementale

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

RNT : Résumé Non Technique

Rgl : Règlement

EnR : Energies Renouvelables

1.2.2 - Optimiser les conditions de vie quotidienne en confortant et adaptant l'offre de logements, d'équipements et de services à partir des bourgs centres

Le PADD met l'accent sur la structuration autour de pôles (dont Murat, Allanche, Neussargues, Laveissière) pour favoriser la répartition équilibrée des équipements et services. Face au défi du vieillissement de la population et au solde démographique négatif, des objectifs de remise sur le marché de logements vacants et de production de logements sociaux sont évoqués (p.23-25, Justifications p.24).

L'attractivité du territoire passe aussi par une politique volontariste sur les modes doux (PADD, p.26) et sur les commerces de proximité dans les bourgs-centres (Justifications, p.125).

La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est maîtrisée et se concentre sur les polarités du territoire, en respectant les objectifs de densité du SCOT. Un quart des logements à produire le seront en densifiant les espaces urbanisés.

2.1.1 - Réaliser une gestion d'excellence des grands espaces uniques et révéler les singularités du paysage du PNRVA

Le projet met en avant le caractère remarquable des paysages, et s'appuie sur cette richesse pour asseoir les objectifs. La très grande majorité du territoire est classée en zone agricole ou naturelle. Il faudra veiller à la bonne implantation et architecture des projets de bâtiments dans ces espaces pour ne pas perturber leurs qualités, même si les règlements évoquent cet objectif.

Le diagnostic paysager s'est basé sur l'atlas paysager du Cantal, et découpe le territoire en 5 ensembles, dont 4 concernent le Parc. La lisibilité des formes paysagères et la préservation des motifs du paysage (haies, murets) sont des enjeux identifiés dans le projet (EiE, p. 65, RNT, p.11). Le Plan Parc et la lisibilité des structures paysagères sont pris en compte, ainsi que les sites classés, inscrits et démarches patrimoniales existantes (sites patrimoniaux remarquables notamment - EIE, chapitre 2.2).

2.1.2 - Enrichir la biodiversité en préservant les milieux naturels et la mobilité des espèces

Le projet prend en compte les trames vertes et bleues (TVB) à préserver, identifiant les continuités écologiques majeures (PADD, p. 39-40 et EIE, p.127+). Le règlement graphique identifie les réservoirs de biodiversité, les haies, ripisylves, prairies humides à protéger. Une OAP thématique « TVB » est mise en place par secteur. Celle-ci permet de mettre en avant l'intérêt des milieux et les recommandations nécessaires à leur bonne gestion et développement.

2.2.1 - Articuler les modes de gestion et d'exploitation des ressources en eau dans une optique de solidarité et de respect des milieux aquatiques et humides

Le rapport de présentation identifie clairement les zones humides, ripisylves et milieux aquatiques à enjeux, notamment via l'inventaire des zones humides. Le règlement graphique reprend ces éléments (zonage et éléments linéaires à protéger). Ils constituent une réponse à la qualité des eaux superficielles, légèrement dégradées par la non-conformité des traitements des eaux d'assainissement et par les atteintes à la bonne continuité écologique des cours d'eau (RNT, p.13). Le règlement prévoit la récupération des eaux pluviales à la parcelle.

Dans ce cadre, le projet d'urbanisation au sud d'Allanches, encadré par une OAP (Secteur Cézallier, p.13), aurait pu illustrer plus finement l'intégration de la zone humide présente sur la parcelle (périmètre de prise en compte plus généreux, continuité de la liaison piétonne envisagée, mention à la perméabilité des sols dans l'environnement proche). Le renvoi explicite aux pages concernées de l'OAP thématique TVB serait également intéressant.

2.2.2 - Promouvoir les économies d'énergies et maîtriser la production d'énergies renouvelables

Le PADD évoque le développement maîtrisé des énergies renouvelables, notamment du solaire thermique et photovoltaïque à petite échelle (PADD, p. 18), en privilégiant les toitures privées ou publiques (EiE, p.66 et RNT, p.11). L'intégration dans le village et le paysage est abordée : un extrait d'un guide d'intégration (Cf. guide UDAP Occitanie) aurait permis d'illustrer le chapitre du règlement (Cézallier, p.35 par exemple).

Mobilité douce : emplacement réservé à Laveissière pour renforcement d'un chemin, à souligner (Rglr graphique, secteur Monts du Cantal).

Une page sur la trame noire est incluse dans chacune des OAP thématiques TVB (ex. Vallée de l'Allagnon, p.20). Ces éléments auraient sans doute pu être étoffés. Les documents récemment édités par l'IPAMAC sont des supports intéressants à ce titre.

2.3.2 - Maîtriser l'espace au regard des différents enjeux : grâce à des outils d'urbanisme et des démarches de projet adaptés

Le PADD soutient une urbanisation contenue, prioritairement dans les enveloppes bâties, en renforçant les centres et les polarités identifiées (PADD, p. 24). La création de SPR est encouragée dans les communes à forte sensibilité architecturale et paysagère (EIE, p.66).

Les règlements proposent un nuancier pour les réfections de toiture, et conseille la pose verticale des lames bois en façade : des détails et prescriptions intéressantes pour rendre le document opérationnel.

Les OAP sectorielles présentent des schémas cadrant une future organisation de l'espace qui s'appuiera sur les qualités existantes. Le document de la Chapelle-d'Alagnon (OAP Laborie, p.20) pourrait indiquer le sens des faîtages souhaité, et une épaisseur de la bande végétale nord plus généreuse.

3.1 – L'agriculture, un socle vivant et adapté aux enjeux économiques et environnementaux

Le foncier agricole est couvert par le zonage A, qui détermine sa vocation première. Aucun sous-zonage n'est défini, malgré certaines différences de paysages et de type d'exploitation. La zone A est constructible suivant certaines conditions (ex. secteur Cézallier, p.124) néanmoins les installations au sol de production d'électricité (photovoltaïque et éolienne) sont interdites (Justifications, p.80). L'objectif de choisir « avec soin la situation et l'architecture des bâtiments agricoles » aurait été plus facile à appréhender avec des illustrations et un nuancier (Rgl, p.130, Justifications, p.80).

3.3 – La valorisation de la forêt comme richesse patrimoniale et économique locale

Le projet identifie les forêts comme des espaces à enjeux écologiques et économiques, notamment via les zones N et A. Les massifs forestiers dans les vallées représentent des éléments structurels de la trame verte.

Le PADD affirme l'objectif de valorisation de la filière bois locale (métiers du bois, filière bois-énergie), en lien avec lycée professionnel de Murat (PADD, p.16).

Le règlement (ex. Massif Cantal, p. 15) permet les travaux forestiers au sein des réservoirs de biodiversité dans le cadre d'un document de gestion durable.

3.4 – L'exploitation durable des richesses géologiques par une gestion optimisée des ressources

Les ressources minérales du territoire ont façonné une architecture vernaculaire. Le projet tient compte de ce caractère et souhaite la pérennité des carrières dans le respect des enjeux paysagers (PADD, p. 16). Aucune carrière de roche ornementale n'est active sur le territoire du Parc, néanmoins le zonage protège les espaces pour la richesse du sous-sol (ex : secteur des Cunes à Albepierre-Bredons).

Remarques de forme

Pour une meilleure lisibilité de ce document très fourni, il aurait été intéressant :

- de nommer les OAP et les emplacements réservés (ER) sur le règlement graphique, et de préciser un renvoi aux documents écrits ;
- de proposer un plan d'assemblage simplifié des cartes du règlement graphique.

Quelques corrections :

- EiE, p.92 : « étang » du Jolan ; p.104 : la description de la réserve du Jolan peut être complétée par l'équipe du parc au besoin ; le PNRVA n'est pas un « zonage réglementaire » ; p.108 : la réserve ne fait plus partie des ENS du Département ;
- OAP TVB, p.8 : une prescription concernant les passages connus de la faune sur le réseau routier peut être ajoutée avec l'aide de l'équipe du PNRVA ; p.13 : ajouter les blessures potentielles des rapaces nocturnes sur les barbelés.

• CONCLUSION

Le projet de PLUi est **compatible** avec les orientations de la charte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne. Les enjeux et mesures de la charte ont bien été pris en compte. La mise en place de règlement et d'OAP par secteur paysager du territoire facilite la lecture et l'appréhension du projet.

Quelques **recommandations** pour améliorer la compatibilité, notamment dans sa déclinaison opérationnelle :

- Profiter de l'outil OAP pour qualifier les projets, notamment dans les secteurs à enjeux identifiés au Plan Parc (OAP « Les Cités » à Allanches Sud et « Laborie » à la Chapelle-d'Alagnon – cf. mesures 2.2.1 et 2.3.2) ;
- Envisager des sous-secteurs à la zone A, afin de limiter sa constructibilité en fonction des enjeux paysagers **ou** maintenir une vigilance importante sur la bonne implantation / intégration de futures constructions par des outils appropriés (guide, illustrations dans le règlement) ;
- De manière générale, mieux illustrer les règlements pour les faire comprendre et donner des clés aux porteurs de projet (bâtiment agricole, bâti ancien, trame noire).

Vu la compatibilité du projet de PLUi de Hautes Terres Communauté avec la charte du PNRVA ;
APRES l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

**LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ***

- **APPROUVE L'AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS** sur la compatibilité du projet de PLUi de Hautes Terres Communauté avec la charte du PNRVA,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document d'ordre administratif et technique en lien avec ce dossier.

* Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du dépôt » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.

Est/Sont concerné(s) : **Sans objet**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,
à Aydat, Montlosier,
le vendredi 11 juillet 2025*

Lionel CHAUVIN
Président



N° séance. Objet : 01. Avis du Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Hautes Terres Communauté

Délibération n° : 2025.DLB.001-BS-11/07-01

Voies de recours : Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Délais de recours : 2 mois à compter de sa date de publication électronique

Publication en ligne : Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20250711-2025-DLB-001-DE
Date de télétransmission : 29/07/2025
Date de réception préfecture : 29/07/2025